

Règlement commun

L'Armailli Trail Challenge (ATC)

1. L'ATC regroupe quatre courses dans les préalpes suisses au format Trail Ultra Medium (M) valant chacune entre 2 et 3 points ITRA :
 - a. le Trail des Paccots, 42km 2'700m D+/- (2 pts ITRA), dimanche 2 juin 2019
 - b. le Gruyère Trail Charmey, 54km 3'800m D+/- (3 pts ITRA), samedi 20 juillet 2019
 - c. le SuperTrail du Barlatay, 46km 2'700m D+/- (2 pts ITRA), samedi 17 août 2019
 - d. le Préalpes Trail du Mouret, 50km 2'800m D+/- (3 pts ITRA), dimanche 22 septembre 2019
2. Le coureur doit prendre part et terminer au moins trois des quatre courses susmentionnées (relais exclus) pour participer à l'ATC. Les duos/patrouilles pourront également prendre part à ce classement individuel.
3. Le temps réalisé à chacune de ses courses sera converti en points selon la formule suivante :
 $1'000 \times (\text{temps de référence}^* / \text{chrono du coureur})$

* Le temps de référence correspondant au meilleur temps de l'édition et non au record sur la distance concernée.
4. La moyenne des points obtenus sur les trois meilleurs résultats de chaque coureur lors d'une même saison comptera pour le classement de ce challenge.
5. Les participants, toutes catégories d'âge confondues, ayant obtenus les 5 meilleures moyennes masculines et féminines lors de ce challenge seront récompensés.
6. La remise des prix de l'ATC aura lieu à l'issue de la saison.
7. Tout les participants à l'ATC recevront un prix souvenir.
7. L'ouverture des inscriptions à l'ATC se fera en même temps que les inscriptions standard, soit le 1^{er} février 2019.